



# CONSETEMENT ADO 13 ANS GARDE ALTERNEE

Par **CG14**, le **08/09/2024** à **19:34**

Bonjour,

Je suis séparée du père de mon fils et nous sommes en garde alternée.

Son père l'oblige à faire de la moto. En a-t-il le droit?

Merci pour votre réponse

Par **Marck.ESP**, le **08/09/2024** à **19:43**

Bonjour et bienvenue sur LegaVox

Le problème n'est pas la moto, mais l'obligation si l'enfant ne veut pas !

De votre côté, en cas de désaccord persistant, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales (JAF) pour qu'il tranche la question. Le juge prendra en compte l'intérêt supérieur de l'enfant ([article 373-2-6 du Code civil](#)) pour prendre sa décision.

Par **Isadore**, le **08/09/2024** à **20:07**

Bonjour,

Il l'oblige à monter avec lui en moto ou à conduire une moto ? Pour du loisir ou comme moyen de transport ?

Un parent a en soi le droit d'obliger son enfant à faire certaines activités. C'est parfois un devoir (comme l'obliger à aller chez le médecin ou à l'école).